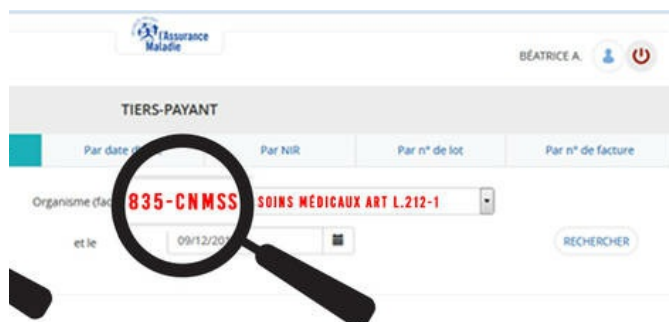




Consulter les remboursements



Désormais, vous pouvez consulter en ligne les remboursements effectués en votre faveur par le département Soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) de la CNMSS, à l'occasion de soins ou prestations dispensés au bénéfice des titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) et en relation avec leurs affections pensionnées (article L.212-1 (ex. article L.115) du CPMIVG).



Ces informations sont consultables, au jour le jour et à l'instar de ceux assurés en assurance maladie, sur l'espace sécurisé « [amelipro](#) ».